



Modification plan de circulation

Par Berns

Bonjour,

Des panneaux STOP ont été installés entre 1 à 4 semaines avant la publication officielle des arrêtés municipaux. Suite à la mise en place effective de ces panneaux les arrêtés ont été réclamés à plusieurs reprises à la Mairie qui les a communiqués un peu plus de deux mois après la date de signature (volonté de blocage /recours gracieux ?)
Y a-t-il matière à envoyer un recours suite aux anomalies constatées ?

Validité arrêtés municipaux Article 1er : du 21/02/2024 au 31/12/2024

S'agit-il d'arrêtés provisoires pour une période d'essai ?

Une enquête publique peut/doit elle être effectuée pour implantation de STOP ?

Motivation arrêtés "vitesse excessive". Un STOP n'a pas vocation à limiter la vitesse . La solution mise en place ne répond pas au problème . Il n'y a aucune donnée relative à des excès de vitesse

Merci de vos réponses